



Mairie

Place Mathilde Havart

60490 Orvillers-Sorel

Tél : 03 44 85 02 69

mairie.orvillers.sorel@wanadoo.fr

Site internet : [mairie-orvillers-sorel.com](http://mairie-orvillers-sorel.com)

## Arrêté N°02-2023 relatif aux horaires d'éclairage public

Le Maire de la commune d'Orvillers-Sorel

VU l'article L2212-1 du *code général des collectivités territoriales (CGCT)* qui charge le Maire de la police municipale ;

VU l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « *d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques* », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;

VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41 ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 ;

VU le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

VU l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses et notamment son article 2 ;

VU la réunion de Conseil Municipal du 5 janvier 2023 relative à la coupure de l'éclairage public ;

CONSIDÉRANT la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et de réduire la consommation d'énergie ;

CONSIDÉRANT qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

### ARRÊTE :

Article 1 : Les conditions d'éclairage nocturne sur le périmètre de la commune de ORVILLERS-SOREL sont modifiées à compter du 23 Janvier 2023, dans les conditions définies ci-après. Ces modifications sont expérimentales (Au terme de cette expérimentation, elles seront, reconduites ou suspendues par un nouvel arrêté.)

Article 2 : Sur les rues de la Montagne, de la Vallée, du Puits Fromont, de la Sablonnière, du 4<sup>ème</sup> zouave, des Corneilles, de l'Etournelle et la ruelle Bocquillon l'éclairage public sera éteint de 23h00 à 4h30, tous les jours. Cette mesure est expérimentale.

Article 3 : Monsieur le Maire d'Orvillers-Sorel est chargé de l'exécution du présent arrêté. Il prendra ainsi toutes les mesures d'affichage des zones d'éclairage modifiées sur le territoire de la commune.

Article 4 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à : Préfet / Président du Syndicat d'éclairage / Président de l'intercommunalité / SDIS

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et en tout lieu qui sera jugé utile.

Article 6 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Fait à Orvillers-Sorel, le 21 janvier 2023

Le Maire,  
F. CORMIER

